

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°28

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DEL'AIRES PERMANENTE
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

M. le Président expose :

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant le décret cité en référence pour la mise en conformité des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil et imposant un modèle type de règlement intérieur ayant, notamment, pour objectif d'harmoniser les pratiques à l'échelle nationale pour garantir les mêmes droits à tous, et d'éviter les clauses abusives ou superflues parce que réglementées par ailleurs.

Considérant le principe de cohérence départementale, pilier fondateur du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage et le besoin de formaliser et d'actualiser un règlement intérieur applicable sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil du département. Entre autres, le décret impose aux collectivités un modèle type de règlement intérieur.

Considérant le « guide d'application du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil du Puy-de-Dôme » comme complément d'application des règles de gestion sur un plan technique et juridique.

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, a dans ses compétences obligatoires, « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

Monsieur le Président propose d'appliquer le règlement type annexé en l'adaptant au territoire Ambert Livradois Forez.

Par ailleurs il est proposé d'ajouter qu'une convention de dérogation exceptionnelle pour la durée de séjour en fonction de la situation des occupants pourra être visée. Une demande écrite pourra être formulée auprès du Président.

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_28-DE
Reçu le 14/12/2023

La proposition du règlement ainsi que la convention d'occupation et ses annexe et avenants sont joints.

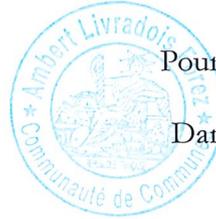
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement et la convention d'occupation tels que joints en annexe, ainsi que tout document afférent ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER